

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 22 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, la commission administrative dûment convoquée, s'est réunie, en session ordinaire,

Nombre de membres en exercice : Onze

Date de convocation de la commission administrative : 16 janvier 2024.

**Présents** : Ghislain de Longevialle, Sylvie Privat, Marjorie Tollet, Sylvie Duthel, Serge Vauvert, Roger Chevrier, Peggy Lafond, Arlette Mirat, Alain Hanneltel, Jean-Jacques Flamar.

**Excusés** : Michel Vieilly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Invité** : Jérôme Distinguin, Directeur des services à la population.

18h15, Ghislain de Longevialle, Président du CCAS accueille les membres du conseil d'administration et ouvre la séance après avoir vérifié le quorum.

**1 - Désignation du secrétaire de séance.**

Marjorie Tollet, membre, assure le secrétariat de la séance.

**2 - Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 11 décembre 2023**

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Les membres du conseil d'administration n'émettent pas de remarques. Le Président met au vote ce compte rendu, il est adopté à l'unanimité.

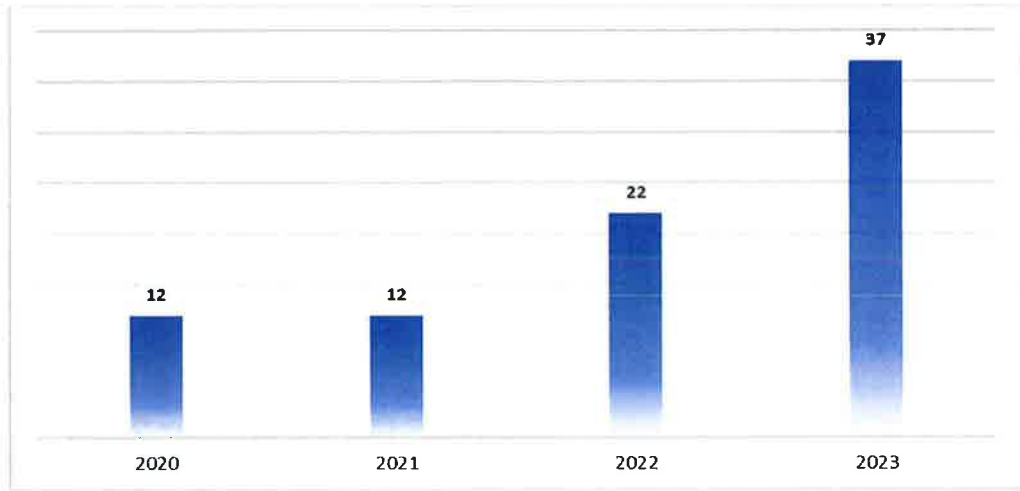
**3 - Bilan Allocation chauffage 2023**

RAPPORTEUR : Sylvie PRIVAT

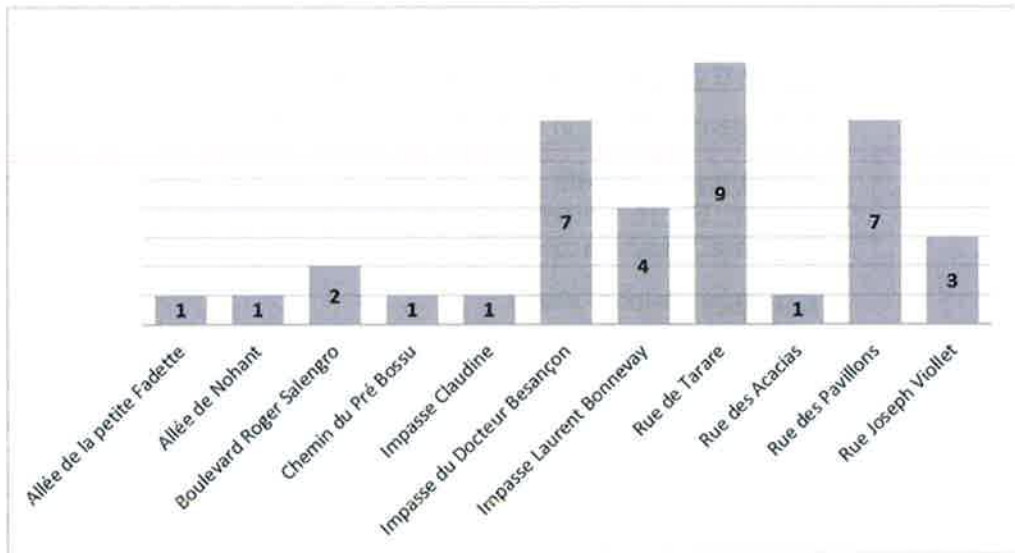
Sylvie Privat, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente aux membres de la commission administrative un bilan succinct des bénéficiaires de l'allocation chauffage 2023.

Un bilan détaillé sera présenté lors du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

## 1- NOMBRE DE BENEFICAIRES DEPUIS 2020



## 2- REPARTITION PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES DES BENEFICAIRES



## 4 - **Projet de délibération relatif à la fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57.**

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle, Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente aux membres de la commission administrative le projet de délibération relatif à la fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28X) et un débit en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R 2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif et précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Par délibération n°2023-12 du 24 avril 2023, il a été approuvé l'adoption du référentiel budgétaire comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget annexe CCAS de la ville de Gleizé.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata temporis », l'amortissement commence donc à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, le Conseil d'Administration peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Tout plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties
  - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement sociale, réseaux très haut débit...)
- Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. Ce seuil unitaire est proposé à 1 000 € TTC.

Après avoir tenu compte de la législation en vigueur et de la pratique communale, les durées d'amortissements suivantes sont proposées à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

COMPTES	IMMOBILISATIONS	DUREE
<b>INCORPORELLES</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	2 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	2 ans
204.....	Subventions d'équipement versées – bien mobiliers, matériel ou études	5 ans
204....	Subventions d'équipement versés pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans
204.....	Subventions d'équipement versées – projet d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
204.....	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans
205...	Concessions et droits similaires : brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208....	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>CORPORELLES</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21321	Immeubles de rapport (immeubles productifs de revenus)	30 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	15 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui - bâtiments	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	30 ans
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
2148	Constructions sur sol d'autrui – autres constructions	30 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 ans
21532	Réseaux d'assainissement	20 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	30 ans
21538	Autres réseaux	30 ans
2156...	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie – matériel roulant – de moins de 3.5 tonnes	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie – matériel roulant – de plus de 3.5 tonnes	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport (véhicules ou engins de moins de 3.5 tonnes)	5 ans
21828	Autres matériels de transport (véhicules ou engins de plus de 3,5 tonnes)	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau scolaire	5 ans
21841	Mobilier scolaire	10 ans
21848	Autres matériels de bureau	5 ans
21848	Autres mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort ou armoire forte	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareil de levage,	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : jeux extérieurs	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériel sportif, événementiel et pédagogique, décors de théâtre, instruments de musique à vent, matériel audiovisuel, électroménager, signalétique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : fonds documentaires	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : autres instruments de musique	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Bien de faible valeur jusqu'à 1 000 € TTC	1 an

La commission administrative ouïe l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** ce projet de délibération relative aux dotations des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

#### 4 – Examen des dossiers de demande d'aides financières

RAPPORTEUR : Sylvie PRIVAT

Sylvie Privat, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente aux membres de la commission administrative les dossiers de demande d'aide sociale en vertu de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles.

Lors de cette séance, **4** dossiers sont présentés.

La commission administrative ouïe l'exposé Vice-Présidente et après en avoir délibéré, a décidé à **l'unanimité** :

**DOSSIER N°1** : d'accorder une aide de **221.40 €** pour la prise en charge d'une dette d'assurance habitation et protection juridique. Cette somme sera versée directement à la MMA de Villefranche sur Saône.

**DOSSIER N°2** : d'ajourner le dossier. Ce dernier concerne une dette de loyers pour location de garage. Les membres du CCAS demandent un complément d'informations pour pouvoir prendre une décision. Jérôme Distinguin, Directeur de services à la population va se rapprocher de l'assistante sociale suivant ce dossier pour les obtenir pour le prochain CA du CCAS .

**DOSSIER N°3** : d'ajourner le dossier. Ce dernier concerne une dette de loyer de **252.00 €**. Les membres du CCAS demandent un complément d'informations pour pouvoir prendre une décision.

Ils mandatent Sylvie Privat, Vice-Présidente pour rencontrer la famille afin d'approfondir leur demande. Ce dossier sera représenté lors du prochain CA du CCAS.

**DOSSIER N°4** : d'accorder une aide de **300.57 €** pour la prise en charge d'une dette d'eau. Cette somme sera versée directement à Véolia Centre Loire Rhône Auvergne.

Lors de cette séance, le CCAS a accordé un total d'aides financières de **521.97 €**.

#### **5 – Décisions prises par la Vice-Présidente depuis le dernier conseil d'administration :**

Depuis le dernier conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu le 11.12.2023, 1 aide alimentaire a été attribuée :

→ 17.01.2024 : **80 €**

#### **6 – Questions diverses**

Pas de questions diverses de la part des membres du conseil d'administration.

**19h50** : Ghislain de Longevialle, Président du CCAS remercie les membres du conseil d'administration et lève la séance.

Le prochain conseil d'administration du CCAS se déroulera en mairie **le 12 mars 2024 à 18h30** dans la salle de réunion au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie.

Ghislain de Longevialle,  
Président du CCAS



Marjorie Tollet,  
Secrétaire de séance

